

Règlement CE n° 561/2006

Obligations	A compter du 11 avril 2007
Durée de conduite continue	4 heures 30 maximum de conduite continue
Durée maximale hebdomadaire de temps de conduite	56 heures maximum de conduite sur une semaine calendaire 90 heures maximum sur 2 semaines consécutives
Pause	<p><u>Règle générale :</u> Pause de 45 minutes minimum après une période de conduite de 4heures 30</p> <p><u>Pause fractionnée :</u> Cette pause peut être fractionnée en 2 périodes : 1° période : 15 minutes minimum 2° période : 30 minutes minimum</p> <p>(la seconde prise au plus tard à l'issue de la période de 4h30 de conduite)</p>
Repos journalier	<p>Le repos journalier doit se situer dans la période de 24 heures après la prise de service.</p> <p><u>Règle générale :</u> 11 heures minimum pris en bloc</p> <p><u>Repos réduit :</u> Le repos peut être réduit à 9 heures trois fois par semaine (sans compensation).</p> <p><u>Repos fractionné :</u> Le repos peut être fractionné en deux périodes : - la première d'un minimum de 3 heures - la seconde d'un minimum de 9 heures</p> <p>(Total : 12 heures)</p>
Conduite en équipage	Chaque membre d'équipage doit bénéficier d'au moins 9 heures consécutives de repos au cours de chaque période de 30 heures
Repos hebdomadaire	<p>Après 6 périodes maximum</p> <p><u>Règle générale :</u> 45 heures minimum pris en bloc</p> <p><u>Repos hebdomadaire réduit:</u> <i>1 repos réduit sur 2</i></p> <p>24 heures avec compensation du reliquat dans les trois semaines, accolée à un repos journalier d'au moins 9 heures ou à un repos hebdomadaire.</p> <p>Le repos peut être réduit à 24 heures quel que soit le lieu où il est pris</p> <p><u>Au cours des deux semaines consécutives:</u> Au moins un repos hebdomadaire normal de 45 heures et un repos hebdomadaire réduit de 24 heures doivent être pris</p>